

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 3 Juin 2013 à 21 H 00**

L'an deux mille treize, le 3 Juin à vingt et une heures,  
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,  
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

*Pour la Commune* de FAVIERES,  
Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ,

*Pour la Commune* de FERRIERES EN BRIE,  
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame  
Mireille MUNCH,

*Pour la Commune* de PONTCARRE,  
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT, Madame  
Anne Marie VUILLAUME.

*Pour la Commune* de VILLENEUVE LE COMTE,  
Monsieur Philippe BAPTIST, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur  
Jean Pierre SIVADIER.

*Pour la Commune* de VILLENEUVE SAINT DENIS,  
Monsieur Philippe VANACKER (Suppléant), Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Joël ROYNARD,  
Monsieur Jean Pierre GILLET.

Etaient représentés :

*Pour la Commune* de FAVIERES,  
Madame Patricia CHARBOIS par Monsieur Patrick GRABOWSKI (Suppléant)

*Pour la Commune* de FERRIERES EN BRIE,  
Madame Geneviève GENDRE par Monsieur Dany ROUGERIE (Suppléant)

*Pour la Commune* de PONTCARRE,  
Monsieur Tony SALVAGGIO par Monsieur Roland LEROY (Suppléant)

*Pour la Commune* de VILLENEUVE SAINT DENIS,  
Madame Laurence ORTEGA-MONTANT par Monsieur Philippe IMBERT (Suppléant).

Absents excusés : Monsieur Morad FENNAS, Monsieur Philippe MURO et Madame Sabine BREDOUX.

Absent démissionnaire : Madame Sophie AUBRADOUR

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie  
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Jean Claude MARTINEZ accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 8 Avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 3 Juin 2013 à 21 H 00**

**I- Délibération de principe sur la représentativité des communes au sein de l'EPCI,  
lors de la nouvelle mandature 2014-2020 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5211-6-1 issu de la loi du 16 décembre 2010,  
**Vu** la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

**Considérant** que la répartition des sièges peut se faire dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée,

**Considérant** que cet accord est encadré par la loi et impose que :

- Obligation de tenir compte de la population de chaque commune. Les communes peuvent ainsi déterminer une répartition par strates de population. Il est proposé de retenir ici le seuil de 1 250 habitants.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du conseil communautaire
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges

**Considérant** qu'il est possible de créer par accord des postes supplémentaires,

**Etant entendu** que ce sont les communes qui doivent délibérer sur la représentativité commune avant le 30 août 2013,

**Considérant** qu'il est opportun de prendre une délibération de principe à partir de laquelle les communes pourront s'en inspirer,

**Considérant** qu'étant donné la population de la Brie Boisée, 22 sièges lui sont attribués plus 2 à répartir librement si accord (10 % de sièges supplémentaires), soit un total de 24 sièges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article unique :** Propose la répartition suivante :

- |                                                             |          |
|-------------------------------------------------------------|----------|
| - Favières (1120 habitants, source INSEE 2013) :            | 3 sièges |
| - Ferrières-en-Brie (2221 habitants, source INSEE 2013) :   | 6 sièges |
| - Pontcarré (2014 habitants, source INSEE 2013) :           | 6 sièges |
| - Villeneuve-le-Comte (1807 habitants, source INSEE 2013) : | 6 sièges |
| - Villeneuve-St-Denis (720 habitants, source INSEE 2013) :  | 3 sièges |

**II- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ( FPIC ) :  
Répartition du prélèvement entre la Communauté et ses communes membres :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,  
**Vu** la loi de finances 2012 et notamment son article 144 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

**Vu** la loi de finances pour 2013,

**Considérant** que l'ensemble intercommunal, composé de la Brie Boisée et de ses communes membres, sera contributeur au titre du FPIC, eu égard à son potentiel financier intercommunal agrégé,

**Considérant** que l'EPCI peut décider d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » par un vote à l'unanimité de l'organe délibérant avant le 30 juin 2013,

**Considérant** qu'il est proposé que la Communauté de Communes de la Brie Boisée prenne en charge à 100 % la contribution au FPIC pour l'année 2013.

**Vu** le Budget,

**II- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :  
Répartition du prélèvement entre la Communauté et ses communes membres (Suite) :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Premier:** Décide que la Communauté de Communes de la Brie Boisée prendra en charge, pour l'année 2013, la totalité de la contribution au FPIC en vertu du régime dit « dérogatoire libre » soit 163 012 €.

**Article 2 :** Décide que, par conséquent, les communes membres ne contribueront pas au FPIC pour l'année 2013.

**III – Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage daté du mois de mars 2013,

**Considérant** que dans le cadre du projet arrêté du schéma par Mme la Préfète, les collectivités peuvent donner leur avis,

**Considérant** qu'il n'est pas prévu d'aire d'accueil de gens du voyage ni d'aire de grand passage sur la Communauté de Communes de la Brie Boisée mais qu'il convient d'être vigilant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Premier :** Donne un avis favorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sous réserves

**Article 2 :** La Communauté de Communes de la Brie Boisée émet les réserves et les exigences suivantes :

- Il est demandé que les communes limitrophes concernées soumettent impérativement les projets d'implantation d'aire d'accueil des gens du voyage et de grand passage à la Brie Boisée
- Il est demandé que le schéma départemental n'impose pas aux collectivités seine-et-marnaises une ambition trop importante au regard de ce qui a été réalisé et ce qui est prévu dans les autres départements

**IV – Tarif semaine sportive :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** la proposition faite en commission jeunesse et sports et l'ouverture de cette semaine sportive aux 11-17 ans,

**Considérant** que les 10 € de participation pour l'inscription incluent la restauration au barbecue.

**Considérant** que les personnes non inscrites à la semaine sportive pourront bénéficier du barbecue moyennant une participation de 5 € par repas.

Les recettes collectées seront perçues via la Régie de produits divers de la Brie Boisée.

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Premier :** Fixe le prix de la semaine sportive à 10 €, tout compris.

**Article 2 :** Fixe la participation au barbecue pour les personnes extérieures à 5 € le repas.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 3 Juin 2013 à 21 H 00**

**V – Convention de partenariat avec Pontcarré : centre de loisirs Août 2013:**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Commune de Pontcarré maintient son centre de loisirs, à destination des 3-11 ans, ouvert durant le mois d'août 2013,

**Considérant** que dans un souci de mutualisation des moyens, la mise en place d'un partenariat avec la Commune de Pontcarré permettra à tous les 3-11 ans de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et de proximité,

**Considérant** que le partenariat ne concerne que les familles issues de la Brie Boisée hors Pontcarré,

**Considérant** que la Communauté de Communes prendra à sa charge la différence entre le tarif extérieur normalement appliqué et le prix réellement facturé aux familles selon le quotient familial défini par la commune de Pontcarré,

**Vu** le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Premier:** Autorise le Président à signer la convention avec la Commune de Pontcarré.

**Article Second :** Décide de compenser l'écart entre le prix extérieur normalement appliqué et le prix réel demandé aux familles par la commune de Pontcarré.

**VI – Convention avec la commune de Ferrières-en-Brie – séjours été 2013 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Commune de Ferrières-en-Brie organisera, pour le compte de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, des Séjours Été 2013 à l'attention des 6-17 ans du 8 au 21 juillet 2013,

**Considérant** que le partenariat avec la Commune de Ferrières-en-Brie est indispensable au bon déroulement des séjours et plus particulièrement pour la gestion administrative et le montage des séjours,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Unique:** Autorise le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie.

**VII – Convention de partenariat avec la commune de Pontcarré et la commune de Villeneuve-le-Comte :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera les Séjours Été 2013 à l'attention des 6-17 ans du 8 au 21 juillet 2013,

**Considérant** que la Brie Boisée souhaite intégrer à l'équipe d'animation, des animateurs des communes membres de la Brie Boisée,

**VII – Convention de partenariat avec la commune de Pontcarré et la commune de Villeneuve-le-Comte :**  
**(Suite)**

**Considérant** que la commune de Pontcarré et la commune de Villeneuve-le-Comte ont proposé un ou des animateurs pour ce séjour,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Unique:** Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Commune de Pontcarré et la Commune de Villeneuve-le-Comte

**VIII – Création de postes pour un besoin occasionnel :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera des Séjours Eté 2013 à l'attention des 6-17 ans du 8 au 21 juillet 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer des postes d'animateurs à temps complet pour assurer l'encadrement des enfants lors du séjour,

**Considérant** que ces recrutements se feront dans le cadre d'emploi occasionnel,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article 1er:** Décide de créer 14 emplois occasionnels d'animateurs à compter du 8 juillet 2013 pour une durée de 2 semaines.

**Article 2 :** Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi est appréhendée en fonction des nécessités du service.

**Article 3 :** Décide que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation.

**Article 4 :** Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

**Article 5 :** Habilite l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 3 Juin 2013 à 21 H 00**

**IX – Subvention pour la chorale Chœur à cœur :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Considérant** que l'association « Chœur à cœur » sise à Villeneuve-le-Comte réalise un travail et une culture de qualité depuis plusieurs années et rayonne sur un large territoire et qu'elle mérite à ce titre l'aide de la Communauté de Communes,

**Considérant** que cette chorale aura vocation à être soutenue de façon régulière par la Communauté de Communes étant donné les missions d'intérêt intercommunal qu'elle remplit,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Unique :** Décide d'attribuer à la Chorale « Chœur à cœur » une subvention de 500 € au titre de l'année 2013.

**X – Questions diverses :**

Jeunesse : Madame la Présidente souhaite que Monsieur PAILLOUX présente la semaine BAFA. Il informe les membres du conseil qu'une semaine BAFA sera organisée du 19 au 26 octobre 2013 sur la commune de Villeneuve-le-Comte à l'initiative du Point Information Jeunesse de la Brie Boisée. Grâce au partenariat qui va être conclu avec un acteur important de la jeunesse et de la formation, une participation abordable (moins de 300 €) sera demandée aux jeunes pour les 8 jours de stage théorique.

Madame Catherine TOURNUT souhaite avoir de plus amples informations sur ce dispositif.

Madame la Présidente indique que les modalités exactes seront déterminées prochainement et qu'il s'agit ce soir d'en présenter le principe.

Madame la Présidente conclut sur cette thématique et rappelle le très bon bilan du forum pour l'emploi qui a eu lieu à Ferrières-en-Brie le 24 avril 2013. Plus de 150 jeunes se sont rendus à ce forum et une dizaine d'offres d'emploi a été pourvue.

Villages Nature : Monsieur Daniel CHEVALIER indique que les collectivités concernées par le projet doivent se prononcer sur l'enquête publique relative aux aménagements sur les infrastructures routières. Il précise qu'au titre de la Commune de Villeneuve-le-Comte il n'est pas du tout satisfait car ce n'est pas l'agrandissement du rond point de l'obélisque qui changera quelque chose. Il exige que le doublement de la RN 36 et les autres infrastructures demandées soient mises en place au plus vite. Monsieur Gérard DEBOUT suggère que la Communauté de Communes réponde dans les délais impartis soit avant le 14 juin. Madame la Présidente répond qu'elle va effectivement faire une réponse sur cette problématique.

La séance est levée à 21h50.

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2013 à 21h 00 en Mairie de Pontcarré

Fait à PONTCARRE, le 4 Juin 2013  
Le Président,

Mireille MUNCH.